



**ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT
LA CIRCULATION RUE VERTE
Le 04 septembre 2023 - Rentrée scolaire**

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des élèves et des parents le jour de la rentrée scolaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation rue Verte sera strictement interdite à tout véhicule :

Le lundi 04 septembre 2023

De 8h00 à 16h45

ARTICLE 2 :

L'accès sera maintenu aux services de secours et aux riverains.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera affichée sur place.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Bernes sur Oise

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bernes sur Oise

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Persan

Les Services Techniques de Bernes sur Oise

Les Pompiers de Beaumont sur Oise

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 29 août 2023



Le Maire,

Olivier ANTY